OMCT E-Bulletin – décembre 2017

62ème session du Comité contre la torture

Ce e-bulletin a été réalisé dans le cadre du Programme « Convention contre la torture » de l'OMCT. L'OMCT a pour mission de coordonner les activités des organisations de la société civile pendant les sessions du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT). Afin d'assurer un plus grand engagement de la part de la société civile, l'OMCT encourage les coalitions, partage l'information, fait en sorte que les rapports soient complets et soumis dans les délais impartis, conseille sur les activités de plaidoyer, et facilite l'accès au CAT. Apprenez-en davantage sur notre travail en allant sur notre site internet.

Sommaire : Dernières actualités / Rapports soumis par l'OMCT / Résumé de l'examen des Etats par le CAT / Prochaines sessions / Restez informés / Remerciements

Lors de sa 62ème session (du 6 novembre au 6 décembre 2017), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports soumis par les Etats suivants : Moldova, Cameroun, Bosnie-Herzégovine, Italie, Maurice, Bulgarie, Timor-Leste et Rwanda. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture, les Etats parties ont l'obligation de soumettre, tous les quatre ans, un rapport au CAT sur la mise en œuvre de la Convention. Ce rapport est ensuite examiné en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'Etat partie et les membres du Comité. La veille de l'examen, les organisations non gouvernementales (ONG) ayant soumis un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations lors d'une réunion privée avec le CAT. A l'issue de chaque session, le CAT publie ses Observations finales et des recommandations spécifiques pour chacun des Etats examinés, ainsi que les points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de cette session, les discussions ont couvert un large éventail de thèmes, allant de cas de torture dans des hôpitaux psychiatriques au traitement réservé aux migrants et à la traite d'êtres humains.

La salle de conférence au Palais Wilson (Genève) où le Comité contre la torture a tenu ses sessions du 6 novembre au 6 décembre 2017.

DERNIÈRES ACTUALITÉS

Formation de l'OMCT en faveur de dix journalistes russes

L'OMCT et une organisation membre de son Réseau SOS-Torture, l'ONG Committee Against Torture de Nijni Novgorod, en Fédération de Russie, ont organisé du 6 au 10 novembre 2017 une formation à Genève en faveur d'un groupe de journalistes russes attaqués au cours d'un voyage de presse en Tchétchénie en mars 2016. Cet épisode de violence a encore renforcé la volonté des journalistes de rapporter les violations des droits de l'Homme et les cas de torture. La formation s'est déroulée pendant la première semaine de la 62ème session du CAT. Ce fut l'occasion de suivre l'examen par le CAT de Moldova et de mieux comprendre la procédure d'examen des rapports d'Etats avant l'examen de la Russie par le CAT l'été prochain.

Table ronde : Les médias peuvent-ils contribuer à la promotion des droits de l'homme ?

Le 9 novembre 2017, l'OMCT et l'ONG Committee Against Torture de Nijni Novgorod ont organisé une table ronde à la Maison des Associations à Genève sur le rôle des médias dans la promotion des droits de l'Homme et la lutte contre la torture. Quatre personnalités ont pris part à la discussion : Mme Olga Sadovskaya, ancienne directrice de Committee Against Torture de Nijni Novgorod et membre du Conseil exécutif de l'OMCT, Mme Thérèse Obrecht Hodler, journaliste et ancienne présidente de Reporters sans frontières, M. Maksim Kurnikov, rédacteur régional de la radio Ekho Moskvy, et M. Egor Skovoroda, rédacteur à Mediazone, média russe alternatif fondé par deux membres du groupe de rock punk féministe russe « Pussy Riot ». La table ronde, animée par M. Gerald Staberock, Secrétaire général de l'OMCT, a été suivie d'une réception.

De gauche à droite : M. Maksim Kurnikov, Mme Olga Sadovskaya, M. Gerald Staberock, M. Egor Skovoroda et Mme Thérèse Obrecht Hodler.

RAPPORTS SOUMIS PAR L'OMCT

Rapports alternatifs sur Moldova

En prévision de l'examen de Moldova par le CAT, l'OMCT a contribué à la soumission de deux rapports conjoints sur la torture et les mauvais traitements en République de Moldova. Le premier, un rapport conjoint préparé par l'association Promo-LEX, Rehabilitation Centre for Torture Victims (RCTV) « Memoria », International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT) et l'OMCT, couvrait un éventail de thèmes, dont l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements, l'absence de mécanismes d'enquête indépendants, les conditions de détention précaires et la violence domestique. Le second, un rapport conjoint de Promo-Lex, Media Centre à Tiraspol et l'OMCT, se focalisait sur la torture et les mauvais traitements dans la région de Transnistrie, l'absence de facto d'autorité de Moldova sur le territoire résultant en une impunité répandue lors de violations des droits de l'homme. En savoir plus.

Rapport alternatif sur l'Italie

L'OMCT a soutenu la préparation d'un rapport alternatif de l'ONG italienne « Associazione Antigone Onlus » sur le respect par l'Italie de la Convention. Le rapport a soulevé plusieurs problématiques, notamment une nouvelle loi italienne contre la torture, les conditions de détention, les droits des migrants et la violation du principe de non-refoulement. En savoir plus. Visionnez notre interview vidéo réalisée avec Susanna Marietti, coordinatrice de l'ONG basée à Rome au cours de l'examen par le CAT.

Evénements dans le cadre de la diffusion sur le web en Moldova et en Italie

L'OMCT a apporté son soutien à deux événements dans le cadre de la diffusion sur le web de l'examen des Etats parties. En Moldova, Promo-LEX et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCR) ont organisé, le 7 novembre 2017, un évenement pour suivre en direct l'examen de Moldova. Parmi les invités, l'on comptait des représentants d'organisations internationales, du gouvernement de Moldova, de la société civile, des défenseurs des droits de l'Homme, des avocats et des journalistes. Avant la projection, une table ronde sur le thème de la santé mentale et la torture a réuni des représentants de la société civile et du gouvernement. La diffusion sur le web de l'examen de l'Etat a également été postée sur un site web moldove qui diffuse des événements et des conférences de presse de la société civile et des autorités, totalisant plus de 20'000 vues.

De même, l'ONG Antigone a organisé une séance pour la diffusion depuis le web et en direct des deux sessions couvrant l'examen de l'Italie. L'événement s'est tenu dans les bureaux d'Antigone à Rome, et a été suivi d'un débat public sur les résultats de la session, en particulier sur la réforme en cours de la législation italienne sur les prisons.

Deux membres de l'ONG moldove Promo-LEX : M. Vadim Vieru et Mme Nicoletta Hriplivii.

RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DES RAPPORTS

Moldova

Impunité pour torture et mauvais traitements, violences entre détenus

Au cours du troisième examen périodique de Moldova, le Comité a fait part de sa préoccupation, d'une part, quant au faible niveau d'enquêtes pénales suite à des allégations de torture et, d'autre part, quant aux mauvais traitements pendant la détention préventive. Des rapports montrent que la plupart des cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sont le fait d'agents chargés de l'application de la loi, dont il est également fait état qu'ils incitent à la violence entre détenus. Le Comité a en outre relevé le décès de M. Andrei Braguta, mort attribuée à une pneumonie survenue peu après qu'il ait été frappé par des officiers de police et d'autres détenus.

Qui plus est, les conditions de détention restent une source de préoccupation, étant donné le niveau de surpopulation, l'augmentation des décès pendant la détention, l'absence de mécanisme pour l'examen des plaintes de détenus et l'insuffisance de garde-fous juridiques pour les protéger, tels que la présence d'un avocat lors de chaque audience.

Bien que l'Etat partie ait criminalisé la violence domestique en 2010, le Comité a relevé que le nombre de cas de violence domestique enregistrés a augmenté et qu'ils ne débouchent que rarement sur une enquête et des poursuites. Le CAT a dès lors recommandé à l'Etat partie d'instaurer un mécanisme indépendant de plainte pour les victimes et de mettre en place une formation obligatoire pour les autorités compétentes, afin de garantir que toutes les allégations de violence sont dûment prises en compte. Le Comité a également exprimé sa préoccupation quant au nombre élevé de victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé en Moldova.

Parmi les autres thèmes abordés figuraient le niveau inadéquat des soins médicaux dans le système pénitentiaire, la corruption des fonctionnaires publics, le non-refoulement, les

réparations pour les victimes de torture et de mauvais traitements et les mauvais traitements infligés aux patiens d'établissements psychiatriques.

Questions de suivi :

- Veiller à ce qu'une enquête débouchant sur des poursuites soit menée au sujet des allégations entourant le décès d'Andrei Braguta, notamment l'allégation de complicité de fonctionnaires dans les coups portés et de non-assistance à personne en danger, les allégations de négligence médicale et le fait que de nombreux fonctionnaires aient omis de présenter les preuves du traitement subi aux autorités compétentes ;
- Garantir et surveiller les garde-fous légaux protégeant les détenus et prendre des mesures disciplinaires ou prononcer des peines contre tout fonctionnaire qui les enfreint ;
- Permettre au Conseil pour la prévention de la torture de mener à bien son mandat en toute indépendance et efficacement, notamment par l'adoption d'une procédure de sélection et de nomination claire, transparente et participative, en accord avec les principes régissant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, et lui affecter un budget suffisant et des ressources administratives et humaines.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

Cameroun

Torture et graves violations des droits de l'Homme dans le contexte de la lutte contre Boko Haram

Au Cameroun, la détention arbitraire et l'assassinat de centaines de terroristes présumés, le harcèlement de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme et le recours à la violence contre des manifestants dans la région anglophone génèrent un climat de peur et de répression. Dans ses Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Cameroun, le Comité a exprimé sa préoccupation quant à plusieurs violations des droits de l'Homme.

Premièrement, au nom de la lutte contre le terrorisme, des centaines de personnes accusées de soutenir Boko Haram ont été soumises à la torture, aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées. En 2014, les forces de défense et de sécurité camerounaises ont tué plus de 70 personnes et procédé à plus de 200 arrestations, la moitié des personnes arrêtées n'étant plus réapparues depuis.

Entre 2013 et 2017, des centaines de personnes soupçonnées de terrorisme ont été placées en détention, souvent incommunicado, dans plus de 20 centres de détention non officiels, où elles ont subi des actes de torture et ont été retenues dans des conditions inhumaines qui ont mené au décès de plusieurs dizaines d'entre elles. La délégation du Cameroun a rejeté ces graves violations des droits de l'Homme – bien qu'elles soient documentées par plusieurs ONG – en affirmant par exemple que l'une des salles servant prétendumment à la torture « était en réalité une boulangerie ». Dans ses Observations finales, le Comité a demandé au Cameroun de garantir que l'interdiction de la torture était respectée en toutes circonstances, de mettre fin à la pratique de la détention au secret et de mener une enquête sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements.

Deuxièmement, selon des sources crédibles, des dizaines de milliers de Nigérians, y compris des enfants, ont été renvoyés de force dans leur pays sans avoir eu accès à la procédure d'asile. Le Comité a souligné le fait que cela contrevenait au principe de non-refoulement, et a exhorté Cameroun de mettre fin aux expulsions massives.

Enfin, au Cameroun, les populations LGBTI sont souvent victimes d'arrestations arbitraires, de « viols correctifs », de chantage, de contraintes et de meurtres. Le gouvernement, qui a rejeté toute allégation de discrimination contre les populations LGBTI, a réaffirmé que l'homosexualité est au Cameroun un crime passible d'emprisonnement.

Parmi les autres sujets de préoccupation discutés pendant les sessions figuraient le droit de bénéficier d'une assistance juridique, la violente répression de protestations dans la région anglophone, la criminalisation de la torture, l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements, l'indépendance du système judiciaire, les tribunaux militaires, les conditions de détention, la Commission nationale pour les droits de l'Homme et les libertés, le harcèlement de défenseurs de droits de l'Homme et de journalistes, ainsi que les violences basées sur le genre.

<u>Questions de suivi :</u>

1. Mettre fin à toute pratique de torture et mauvais traitements et mener des enquêtes sans délai sur les cas existants, mettre un terme à la détention incommunicado, permettre aux observateurs en matière de droits de l'Homme d'accéder à des centres de détention officiels et non officiels ;
2. Mettre un terme à la pratique des expulsions forcées vers le Nigéria, garantir l'accès à des procédures d'asile effectives, améliorer les conditions de vie dans les camps de réfugiés ;
3. Enquêter sur les allégations sur le recours excessif à la force dans la région anglophone, renoncer à l'application de la loi antiterroriste lors de manifestations pacifiques ;
4. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

Bosnie-Herzégovine

Poursuites insuffisantes pour les crimes de guerre et mauvais traitements infligés aux prisonniers

Lors de l'examen du sixième rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine, soumis avec un an et demi de retard, le Comité a déploré le fait que depuis ses dernières Observations finales, peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les réparations pour les victimes de crimes de guerre. Malgré les efforts déployés depuis 2012 pour établir un mécanisme national de réparation, le pays n'a toujours pas créé de cadre unifié pour les dédommagements et réparations. Par conséquent, les victimes de crimes de guerre doivent entreprendre des procédures longues et complexes, qui n'offrent pas de protection adéquate aux témoins et dans le cadre desquelles les victimes issues d'ethnies non serbes risquent d'être discriminées.

En Bosnie-Herzégovine, de nombreux auteurs de crimes de guerre sous forme de violences sexuelles sont condamnés à des peines réduites et se contentent de payer une amende pour leurs crimes. Le Comité a en outre relevé le nombre élevé de cas de crimes de guerre en cours de traitement, et le fait que de nombreuses décisions sur la compensation en faveur des victimes n'ont pas été mises en œuvre. Il a donc recommandé au Gouvernement d'accélérer les poursuites et les procédures pour les affaires liées aux crimes de guerre et de prendre toutes les mesures propres à faciliter la réalisation du droit des victimes à bénéficier de réparations.

De plus, le Comité a fait part de sa préoccupation quant au nombre élevé d'allégations de mauvais traitements et de torture, tels que « des gifles données de manière répétée, des coups, des coups de pied et des coups portés avec une matraque », rapportés par le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe, en 2011, en 2012 puis à nouveau en 2015. De plus, les conditions de détention dans le pays s'avèrent très précaires, certaines prisons n'offrant aucun accès à de la lumière naturelle, pas plus qu'une ventilation adéquate et des installations sanitaires appropriées.

Parmi les autres thèmes soulevés par le CAT figuraient la définition de la torture, l'accès à des garde-fous légaux fondamentaux, l'ombudsman et le mécanisme national de prévention (MNP), le régime de détention spéciale, l'établissement d'un registre central des personnes disparues, les droits des réfugiés et le principe de non-refoulement, la justice pour mineurs, la violence domestique et les violences basées sur le genre, la traite des êtres humains et la violence contre les personnes LGBTI.

Questions de suivi :

1. Mener des enquêtes sans délai sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, y compris par le recours à un équipement d'enregistrement vidéo ;
2. Permettre aux victimes de torture et de mauvais traitements, notamment les victimes de violences sexuelles en temps de guerre, d'exercer leur droit à bénéficier de réparations ;
3. Garantir que l'ombudsman bénéficie de ressources suffisantes et qu'un mécanisme national de prévention est établi dans les meilleurs délais.

En savoir plus :

- Observations finales
- Compte rendu de la réunion
- Diffusion sur le web

Italie

Mauvais traitements infligés aux migrants et rapatriements de masse

Au cours de l'examen des cinquième et sixième rapports périodiques de l'Italie, remis sous forme combinée, le Comité a discuté d'un large éventail de problématiques, allant de mauvais traitements par la police au problème chronique de la surpopulation carcérale. Néanmoins, deux thèmes principaux ont dominé le débat, à savoir la nouvelle loi contre la torture et le traitement des récents afflux de migrants et de requérants d'asile.

Premièrement, bien que relevant que la Loi n° 110 du 14 juillet 2017 a introduit le crime de torture comme un délit spécifique dans le Code pénal, le Comité a considéré que la définition contrevenait aux prescriptions de la Convention, car elle omettait de mentionner l'intention de l'acte et le statut officiel de l'auteur, reposait sur une définition inutilement étroite de l'acte de torture et était sujette à un délai de prescription de 18 ans. En conséquence, il a recommandé au gouvernement de mettre la définition de la torture en conformité avec l'article 1 de la Convention et de garantir qu'un tel crime soit imprescriptible.

Deuxièmement, le Comité a fait part de sa préoccupation à l'égard de différents aspects du traitement réservé aux requérants d'asile et aux migrants. L'accord de réadmission signé avec le Soudan en août 2016, qui lequel a servi de base juridique au soudain rapatriement de douzaines de Soudanais, pourrait en particulier enfreindre le principe de non-refoulement et l'interdiction des expulsions collectives. De même, le Comité a exprimé sa préoccupation quant au récent protocole d'accord avec la Libye, en particulier à la lumière du communiqué de presse du HCR faisant état de « milliers de migrants détenus dans des conditions épouvantables en Libye. » De plus, le Comité a souligné le fait que la détention ne devrait être employée que comme une mesure exceptionnelle pour les migrants en attente de renvoi, et que des ONG devraient être autorisées à accéder aux centres d'accueil. Enfin, le Comité a fait de part de sa préoccupation quant à la forte augmentation du nombre de femmes et de filles nigérianes victimes de traite, et a

demandé à l'Italie de garantir leur protection effective, y compris en leur donnant accès à des foyers et à une assistance psychosociale.

Parmi les autres questions soulevées par le Comité figuraient les mécanismes nationaux et régionaux pour la prévention de la torture, les institutions nationales des droits de l'Homme, les garde-fous légaux fondamentaux, les conditions de détention, le régime de détention spéciale, les décès pendant la détention, le recours excessif à la force par la police, la violence fondée sur le genre.

Questions de suivi :

1. Garantir que tous les accords visant à la gestion migratoire, et en particulier celui avec la Libye, sont en conformité avec la législation internationale en matière de droits de l'Homme et avec la législation applicable aux réfugiés ;
2. Autoriser des organisations non gouvernementales à accéder à des centres de rétention d'immigrants et à les surveiller ;
3. Mener une enquête sans délai et s'assurer que les auteurs de cas de brutalité policière et de recours excessif à la force sont poursuivis.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

Maurice

Recours excessif à la détention préventive et obtention d'aveux sous la contrainte

Le Comité a examiné le quatrième rapport périodique de Maurice.

Le Comité a fait part de sa préoccupation à l'égard du recours excessif par l'Etat membre à la détention préventive, laquelle a duré jusqu'à trois ans dans certains cas. Le Comité a exhorté l'Etat partie de ne recourir à la détention préventive que dans des circonstances exceptionnelles et pour des durées limitées, et de renforcer ses efforts afin de promouvoir le recours à des mesures alternatives autres que la détention. Le temps passé en détention préventive devrait par ailleurs être déduit de la peine prononcée. Le Comité a par ailleurs exprimé sa préoccupation au sujet des cas rapportés de mauvais traitements commis par des agents chargés de l'application de la loi qui, dans certains cas, ont conduit à des décès. Très peu de cas ont été renvoyés au Ministère public ou au procureur général, malgré les nombreuses plaintes déposées. De plus, le Comité a fait part de sa préoccupation quant à l'importance excessive donnée aux aveux, parfois obtenus sous la contrainte.

Saluant les changements apportés à la législation nationale de l'Etat partie, notamment la loi sur la protection contre la violence domestique révisée en 2016 afin d'étendre la définition de la violence domestique, le Comité a relevé le fait que le viol conjugal devait encore être criminalisé, que la disposition excusant le meurtre en cas d'adultère n'avait pas été supprimée (voir article 242 du Code pénal) et que des auteurs de crimes liés à la traite des êtres humains n'avaient pas été poursuivis en vertu de la législation en vigueur, à savoir la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Enfin, le Comité a réaffirmé sa préoccupation majeure quant à l'absence de législation sur les droits des requérants d'asile et des réfugiés en Maurice.

Parmi les autres questions évoquées figuraient l'incorporation de l'interdiction absolue de la torture et de peines appropriées dans la législation nationale, la justice des mineurs, les conditions de détention, l'indépendance des organes de surveillance et de plaintes, les indemnisations et réparations pour les victimes de torture et de mauvais traitements, la formation des agents chargés de l'application de la loi, la violence à l'encontre des femmes officiers de police, l'impunité pour le décès en détention de M. Ramdoolar Ramlogun.

Questions de suivi :

- Mener une enquête sur toutes les allégations d'aveux obtenus sous la contrainte et poursuivre les auteurs, quels qu'ils soient ; garantir que les témoignages de ce type ne puissent pas être retenus comme des preuves et permettre aux cours d'appel de réexaminer l'admissibilité de la preuve ; améliorer les méthodes d'investigation, notamment en formant les officiers de police sur les méthodes d'interrogation non coercitives ; installer des équipements d'enregistrement vidéo et audio dans les commissariats afin de surveiller le déroulement des interrogatoires ;
- Améliorer les conditions matérielles dans les prisons ;
- Enquêter sur toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements par des agents chargés de l'application de la loi et poursuivre les auteurs.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

Bulgarie

Abus et mauvais traitements dans des centres de détention, violation des droits des migrants

Lors de l'examen du sixième rapport périodique de la Bulgarie, le Comité a salué la récente ratification par la Bulgarie de plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2012. Néanmoins, plusieurs questions demeurent non résolues depuis le dernier examen. Par exemple, en vertu de la législation bulgare, les premières 24 heures de détention sont considérées comme relevant

du droit administratif et échappent à la portée des procédures pénales. De ce fait, les personnes arrêtées ne bénéficient pas d'un accès adéquat à des garde-fous légaux et ne sont souvent pas informées de leur droit de parler à un avocat.

De plus, le Comité a fait part de sa préoccupation s'agissant de rapports indiquant qu'un tiers des personnes arrêtées subissait des abus physiques dans des commissariats, perpétrés notamment avec des matraques et des armes à décharge électrique, et que les agents de police responsables étaient rarement poursuivis. Les détenus appartenant à la communauté Rom sont deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence.

Qui plus est, le Comité a déploré le fait que des personnes handicapées étaient souvent soumises à une institutionnalisation inutile et non consensuelle, caractérisée par des conditions matérielles précaires et le recours excessif à l'administration forcée de traitements chimiques.

Par ailleurs, le Comité a évoqué plusieurs problématiques en lien avec les droits des migrants et des requérants d'asile en Bulgarie. Le Comité a fait part de sa préoccupation au sujet de rapports relatant le fait qu'à la frontière, des migrants étaient empêchés de force de pénétrer dans le pays, soumis à des violences physiques de la part d'agents de police et que leurs biens et leur argent étaient confisqués par des groupes d'autodéfense. Des migrants en situation irrégulière sont systématiquement détenus, pour des durées pouvant aller jusqu'à 18 mois, souvent dans des conditions matérielles précaires et sans que leur situation de vulnérabilité ne soit prise en compte. En outre, plus de 2'500 personnes auraient été expulsées de force en 2016, en violation du principe de non-refoulement. A cet égard, le Comité a recommandé au gouvernement de veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité soient rapidement identifiées, et de satisfaire pleinement à ses obligations en vertu de l'article 3 de la Convention.

Parmi les autres sujets de préoccupation figuraient l'affectation de ressources adéquates pour le Bureau de l'ombudsman, l'efficacité du MNP, la violence domestique et la violence basée sur le genre, la traite d'êtres humains et les réparations pour les victimes de torture.

<u>Questions de suivi :</u>

- Remédier au recours excessif à la force et à l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements, entre autres, (i) en réglementant l'usage de la force par les agents de police, notamment par le biais de la vidéosurveillance, (ii) en s'assurant que tous cas rapportés de torture et de mauvais traitements par des agents de la fonction publique font l'objet d'une enquête sans délai, (iii) en garantissant que toutes les personnes visées par une enquête sont suspendues de leurs fonctions ;
- Consolider le Bureau de l'ombudsman et prendre des mesures afin d'améliorer l'efficacité des fonctions de surveillance du MNP ;
- Aborder la situation des requérants d'asile et des migrants, (i) en évitant d'enregistrer des enfants non accompagnés appréhendés lors d'une entrée illégale comme étant « accompagnés » par des adultes avec lesquels ils n'entretiennent aucune relation, (ii) en empêchant les mauvais traitements contre des requérants

d'asile par des agents chargés de l'application de la loi et en menant une enquête sans délai sur tous les cas de recours excessif à la force et (iii) en garantissant l'identification des personnes en situation de vulnérabilité.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

Timor-Leste

Poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme dans le passé

Pour la première fois, le Comité a effectué l'examen de Timor-Leste, regrettant que son rapport initial ait été soumis avec plus d'onze ans de retard.

Le Comité a fait part de sa préoccupation quant à l'absence d'efforts concertés pour traduire en justice les auteurs des graves violations des droits de l'homme commises sous l'occupation indonésienne et durant la période suivant le référendum (1975-1999), dont l'assassinat ou la disparition d'environ 18 600 personnes, plus de 11 000 cas de torture allégués et au moins 1000 cas de violences sexuelles. L'Etat partie a été encouragé à prendre des mesures afin d'enquêter sur les cas de disparitions forcées et de poursuivre les auteurs, et invité à envisager la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en particulier à la lumière des 4500 enfants du Timor-Leste qui ont été déplacés de force vers l'Indonésie sous l'occupation indonésienne.

L'Etat partie a affirmé à plusieurs reprises qu'aucun cas de torture n'avait été recensé pendant la période soumise à examen. A la lumière des nombreuses allégations de torture, mauvais traitements et recours à la force impliquant la police et des forces de sécurité, l'interprétation qu'a faite le Comité de cette déclaration est que ces abus étaient commis en toute impunité.

Le Comité a par ailleurs fait part de sa préoccupation quant à la prévalence de la violence contre les femmes et quant au faible taux de rapports établis et de condamnations qui en découlent et quant à l'assistance limitée fournie aux victimes. Le viol et l'inceste doivent encore être criminalisés et en 2009, l'avortement est devenu un délit pénal (voir l'article 141 du Code pénal), y compris dans les cas de viol, d'inceste et de malformation fœtale.

De plus, le Comité a exprimé sa préoccupation quant aux services psychiatriques limités à disposition des personnes handicapées. De ce fait, de nombreuses personnes sont forcées de rester à la maison, parfois enfermées et retenues dans des conditions dégradantes par des membres de la famille ou de la communauté.

Parmi les autres questions abordées figuraient la définition et la criminalisation de la torture, les garde-fous légaux fondamentaux, les conditions de détention et les mécanismes de plainte internes à la prison, les aveux obtenus sous la contrainte, les châtiments corporels infligés aux enfants, l'asile et le non-refoulement.

Questions de suivi :

- Traiter les graves violations des droits de l'Homme commises sous l'occupation indonésienne et pendant la période suivant le référendum (1975-1999) ;
- Assurer le suivi de l'avancement des enquêtes concernant les récentes allégations de torture et de mauvais traitements infligés par la police et des militaires, en particulier à Lalulai, Oecusse et Maliana ;
- Garantir que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements font l'objet d'une enquête impartiale, menée sans délai par une instance indépendante.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

Rwanda

Centres de détention secrets et incommunicado

Lors du deuxième examen périodique du Rwanda, le Comité a exprimé sa profonde préoccupation quant aux rapports documentant la pratique continue de détention illégale dans des infrastructures militaires et des lieux non officiels, ainsi qu'aux allégations de mauvais traitements et de torture qui y sont perpétrés, notamment des allégations d'aveux ou de témoignages obtenus sous la torture et utilisés comme fondement de condamnations pénales.

Un autre sujet de préoccupation était le recours intensif à la détention administrative dans ce qui est appelé des « centres de transit », où des personnes suspectées de prostitution, de toxicomanie, de délinquance ou de mendicité sont détenues arbitrairement pendant des périodes prolongées. Les détenus – y compris des enfants – sont régulièrement frappés et font face à de rudes conditions de détention, certaines personnes étant prétendumment décédées. Le Comité a exhorté l'Etat partie d'abolir le système de détention en « transit » actuel, de libérer toutes les personnes détenues dans ces centres et de mener une enquête sur toutes les allégations de mauvais traitements et sur les décès qui y seraient survenus, de poursuivre les auteurs, et de fournir des réparations adéquates aux victimes.

Le climat en matière de droits de l'Homme qui prévaut dans le pays a été jugé alarmant, des rapports faisant état d'une augmentation des disparitions d'opposants politiques, de

défenseurs des droits de l'Homme et de journalistes, de harcèlement à leur encontre et d'inculpations pour des délits définis de manière très large.

Le Comité a déploré le fait que le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) ait dû suspendre une visite à l'Etat partie en 2017, l'accès à certains lieux de détention lui ayant été refusé et par peur de représailles contre les personnes interviewées. Le Comité a également relevé avec préoccupation le fait que l'Etat partie se soit retiré de la déclaration en vertu de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaissant la compétence de la Cour africaine pour connaître des requêtes d'individus et d'ONG.

Parmi les autres questions abordées figuraient la définition et la criminalisation de la torture, le statut et l'application de la Convention contre la torture, les garde-fous légaux fondamentaux, le recours excessif à la détention provisoire, les conditions de détention, notamment les sanctions disciplinaires et les décès en détention, l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme faisant office de MNP, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées pour des délits mineurs, les réparations pour les victimes de torture, le non-refoulement et la détention de requérants d'asile, la traite des êtres humains, la formation dispensée aux autorités.

Dans ses remarques finales, le Comité a exprimé sa frustration face aux réponses du Rwanda, qui consistaient soit à nier complètement les faits, soit à se borner au silence, soit à exprimer de vagues engagements pour l'avenir.

Questions de suivi :

- Garantir que nul n'est détenu incommunicado ou dans des lieux non officiels ; enquêter sur l'existence de lieux de détention secrets non officiels, identifier qui en détient le contrôle effectif et amener les auteurs à rendre des comptes ;
- Enquêter sur toutes les allégations de mauvais traitements et de torture dans des infrastructures de détention militaires et poursuivre les auteurs ;
- Garantir que les détenus bénéficient de tous les garde-fous légaux fondamentaux ;
- Etablir un mécanisme de surveillance indépendant afin de faciliter la soumission de plaintes par les victimes de torture et de mauvais traitements ;
- Assurer au SPT un accès sans restriction à tous les lieux de détention lors de futures visites, y compris aux infrastructures militaires ; apporter une assistance et un soutien afin que les visites suspendues puissent reprendre.

En savoir plus :

- Observations finales
- Comptes rendus de séance
- Diffusion sur le web

PROCHAINES SESSIONS

63ème session du CAT: 23 avril – 18 mai 2018

Examen des rapports des Etats : Belarus, République tchèque, Norvège, Qatar, Sénégal et Tadjikistan

Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : Andorre, Azerbaïdjan, Danemark, Jordanie et Liechtenstein

> 29 janvier 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations concernant la liste des points à traiter (LOI).

> 26 mars 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des États.

64ème session du CAT: 23 juillet – 10 août 2018

Examen de Etats : Chili, Mauritanie, Fédération de Russie et Seychelles (en l'absence de tout rapport)

> 25 juin 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations en vue de l'examen des Etats.

65ème session du CAT: 12 novembre – 7 décembre 2018

Examen des rapports des Etats : Canada, Guatemala, Maldives, Pays-Bas, Pérou et Vietnam

Liste des points à traiter avant la soumission du rapport : France, Israël, Philippines et Turquie

Liste des points à traiter : Afrique du Sud

> 25 juin 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations concernant la liste des points à traiter (LOI).

> 15 octobre 2018 : Date à laquelle les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des Etats.

RESTEZ INFORMÉS

Blog de l'OMCT : « Engaging with the UN Committee Against Torture »

Notre blog « Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture » (seulement disponible en anglais) vise à sensibiliser l'opinion publique sur la Convention contre la torture et le travail du Comité. Il a également pour objectif de favoriser la participation des organisations de la société civile (OSC) dans les procédures du CAT. L'OMCT invite et encourage toutes les personnes qui travaillent sur la Convention contre la torture et avec le CAT (membres du Comité, représentants de la société civile, universitaires, journalistes, …) à partager leur expérience en publiant un article sur le site de l'OMCT. Pour de plus amples informations, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : cbb@omct.org.

Récentes contributions au blog :

- OMCT : « Torture on the Back Burner »
- OMCT : « Committee Against Torture's inquiry highlights systematic torture in Egypt: Interview with local human rights defender Mohamed Lofty »
- OMCT : « The role of the CAT in combating violence against women: Reviewing #UNCAT62's outputs »

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions publiques sont diffusées en direct sur le site internet suivant : webtv.un.org.

Suivez-nous

REMERCIEMENTS

Ce e-bulletin a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne, d'Irish Aid, du Département fédéral suisse des affaires étrangères et du Sigrid Rausing Trust. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut aucunement être considéré comme l'expression de l'opinion des donateurs.

Nulle circonstance ne peut justifier la torture